

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 9 avril 2025

Sur convocation du 28 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christian GRAS, Géraldine LAMBLA, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain CLERC, Jean-Claude HEITMANN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Eglantine CHAFFIN, Laurent BREYER, Romain JOUFFROY,

Pouvoir(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8 dont Sylvie Brunner arrivée à 20h10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 8

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Christian GRAS est désigné pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 12 mars 2025
- ✓ CFU et affectation des résultats
- ✓ Vote des taux
- ✓ BP
- ✓ Tarifs cimetière

1 Approbation du PV du conseil municipal du 12 mars 2025

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025, transmis le 3 avril 2025 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025.

VOTE : 7 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

Arrivée de madame Sylvie BRUNNER

2 CFU et affectation du résultat

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte de gestion comptable et au compte administratif. Ce document unique évite les redondances et facilite la lecture des comptes en intégrant l'exécution budgétaire, l'analyse comptable et les principaux ratios de gestion.

	Fonctionnement				Investissement			
	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
	Voté 2024	Réalisé 2024	Voté 2024	Réalisé 2024	Voté 2024	Réalisé 2024	Voté 2024	Réalisé 2024
	€	€	€	€	€	€	€	€
Montant	338 998.00	377 665.72	640 745.00	352 394.69	313 115.78	91 530.70	289 760.00	57 888.69
Résultat 2024	25 271.03 €				33 642.01 €			
Excédent antérieur reporté	494 040.47 €				-23 355.78 €			
Résultat cumulé	519 311.50 €				10 286.23 €			

Le maire sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte financier unique 2024 et

- ✓ Affecte au compte 002 en recette de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 519 311.50 euros
- ✓ Affecte au compte 001 en recette d'investissement 10 286.23 euros

VOTE : 7 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

3 Vote des taux (état 1259)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux des taxes foncière doit quant à lui être voté.

Monsieur le Maire propose une augmentation d'1%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : ancien taux 28.68 % / nouveau taux : 28.97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : ancien taux 14.31 % / nouveau taux : 14.45%
- taxe habitation : ancien taux 7.40% / nouveau taux : 7.47%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre Abstention

Madame Bourée-Pretot présente une comparaison des taux votés avec les taux moyens pratiqués dans les autres communes, au niveau départemental et au niveau régional.

4 Vote du BP

Le Conseil Municipal procède à l'étude détaillée, du projet de Budget Primitif 2025, proposé par Monsieur le Maire.

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	148020	70	Produits services	66350
012	Charges de personnel	85200	73	Impôts et taxes	251771
65	Autres charges de gestion courante	108610	74	Dotation participation	14699
66	Charges financières	5000	75	Autres produits	10150
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits financiers	0
022	Dépenses imprévues	0	77	Produits exceptionnels	0
014	Atténuation de charges	150	79	Transferts de charges	0
068	Dotation aux amortissement, provisions	5000			
042	Dotations amortissement	31209.92	002	Excédent reporté	519311.5
023	Virement à la section investissement	349788.85	042	Opération d'ordre entre section	0
002	Déficit reporté	0	13	Atténuation de charges	0
Total		732979	Total		862282
				Recettes - Dépenses	129302.73

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	0	1068	Affectation du résultat	
16	Remboursement d'emprunts	22000	021	Virement de la section de fonctionnement	349788.85
20	Immobilisations incorporelles	60000	10	FCTVA - Taxe aménagement	4515
21	Immobilisations corporelles	38800	13	Subvention d'investissement	175000
23	Immobilisations en cours	540000	16	Emprunts	90000
040	Opérations d'ordre entre section	45600	040	Opérations d'ordre entre section	31209.92
041	Opérations patrimoniales		024	Cession d'immobilisations	0
			001	Excédent reporté	10286.23
			041	Frais d'études	45600
Total		706400	Total		706400
				Recettes - Dépenses	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la Commune, proposé par Monsieur le Maire.

VOTE : 8 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

*Sylvie Brunner demande les raisons de l'augmentation des dépenses prévues.
Les adjoints répondent qu'il s'agit de frais liés aux travaux de l'ancienne école, et notamment les frais d'assurance dommage ouvrage et de location d'algéco sur la base de vie du chantier.*

5 Tarifs cimetière

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière élaboré conjointement avec les communes de Grandfontaine et Montferrand-le-Château.

Le règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenables. Il contient des dispositions générales précisant notamment l'aménagement, le fonctionnement ainsi que les dispositions applicables aux concessions, aux inhumations et exhumations.

M. le Maire rappelle que le règlement actuellement en vigueur a été adopté par délibération en date du 13/12/2019.

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adoption du règlement du cimetière mis à jour annexe 1).

M. le Maire propose également une nouvelle tarification concernant les emplacements dans le cimetière (annexe 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière et la nouvelle tarification.

VOTE :	8 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

Explication au CM de la différence entre cavurne et case de columbarium.

La séance est levée à 20 heures 45

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance
Christian GRAS

